



**AVIS N° 2014.0053/AC/SEESP du 21 mai 2014 du collège de la Haute Autorité de santé relatif au référentiel concernant la durée d'arrêt de travail dans le cas de la ligamentoplastie du croisé antérieur du genou par arthroscopie**

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 21 mai 2014,

Vu l'article L.161-39 alinéa 2 du code de la sécurité sociale,

Vu la saisine de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie du 10 mars 2014 relative au référentiel concernant la durée d'arrêt de travail dans le cas de la ligamentoplastie du croisé antérieur du genou par arthroscopie,

ADOPTE L'AVIS SUIVANT :

Concernant le référentiel de durées indicatives d'arrêt de travail après ligamentoplastie du croisé antérieur du genou, des divergences apparaissent entre le document soumis par la CNAM-TS et l'opinion recueillie auprès de la Société française d'arthroscopie qui préconise des durées d'arrêt de 45 jours en cas de travail sédentaire et jusqu'à 6 mois en cas de travail physique lourd. La HAS constate également que les recommandations publiées par la Société française de médecine physique et de réadaptation préconisent une durée d'arrêt de travail de 6 mois minimum pour les emplois à contrainte dangereuse. Elle ne peut donc valider les durées indicatives d'arrêt de travail proposées après ligamentoplastie du croisé antérieur du genou par arthroscopie, notamment en cas de travail sédentaire et de travail physique lourd. Elle souligne la nécessité de prendre en compte les conditions de transport dans la détermination de la durée d'arrêt de travail.

Fait le 21 mai 2014

Pour le collège,  
*le président,*  
Pr Jean-Luc Harousseau  
*signé*